

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024
- .03 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024, et des séances extraordinaires des 7, 17 et 25 octobre 2024
- .04 Signature du livre d'or
- .05 Point d'information
- .06 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- .01 1249609004 Prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc. » à « Pépinière Michel Tanguay inc. » de ses droits et obligations dans les contrats de location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Appel d'offres public 23-20075 / 23-120-AP - Lots 1, 5 et 6 - Autoriser un contrat de cession en faveur de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc. »
- .02 1246688006 Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements dans le cadre des activités des Fêtes 2024 au Marché Jean-Talon - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal
- .03 1247050005 Approuver deux conventions avec les organismes « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie » et « Club de patinage artistique Rosemont Inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs 2024-2027 pour la période allant du 5 novembre 2024 au 6 septembre 2027

30 – Administration et finances

- .01 1246267011 Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)
- .02 1248476003 Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte du Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
- .03 1249436001 Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 010 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2025, à la Direction du développement du territoire et des études techniques
- .04 1249860003 Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger

40 – Réglementation

- .01 1248954002 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »
- .02 1249860002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1^{re} Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger
- .03 1247613002 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est
- .04 1249854003 Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier, entre les rues des Écores et Louis-Hémon, vers l'ouest, ainsi que la rue Louis-Hémon, entre la rue Augier et la rue Bélanger, vers le nord, incluant la refonte de la signalisation
- .05 1248557003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034
- .06 1248557004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034
- .07 1247853001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) » (RCA-193), relatif à la tarification des permis, biens et services offerts par l'Arrondissement
- .08 1245333002 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires
- .09 1247295003 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-192), afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement
- .10 1245017002 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » (RCA-191)
- .11 1245017003 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) » (RCA-108-1), afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus
- .12 1247345004 Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la présence d'un équipement mécanique existant en cour avant en dérogation à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6626, rue Alma - Demande de dérogation mineure 3003432796
- .13 1246688003 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation »
- .14 1246688004 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation »

- .15 1246688005 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation »
- .16 1246079004 Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de 3 étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand
- .17 1246079006 Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – Retrait de l'escalier tournant en façade – Bâtiment situé aux 5060-5062, 4e avenue – Demande de permis 3003444759
- .18 1249944007 Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue - Demande de permis 3003264666

50 – Ressources humaines

- .01 1248834002 Autoriser le transfert de deux postes vacants cols bleus non financés au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

60 – Information

- .01 1240284006 Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Projet de construction domiciliaire à l'angle des rues Papineau et Dandurand)
- .02 1240284005 Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Îlot central du Technopole Angus)
- .03 1240284007 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 24 octobre 2024) en lien avec la résolution CA26 24 0204 (PPCMOI 2505-2525, rue Masson)
- .04 1240284008 Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 29 octobre 2024) en lien avec la résolution CA26 24 0203 (PPCMOI 6807, avenue De Lorimier)



Dossier # : 1249609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc » à « Pépinière Michel Tanguay inc » de ses droits et obligations dans les contrats de location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - (Appel d'offres public 23-20075 /23-120-AP) - Lots 1, 5 et 6 / Autoriser un contrat de cession en faveur de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc »

Il est recommandé :

De prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc » à « Pépinière Michel Tanguay inc » de ses droits et obligations dans les contrats de location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - (Appel d'offres public 23-20075 /23-120-AP) - Lots 1, 5 et 6

D'autoriser la cession des contrats 23-120-AP (Lots 1, 5 et 6), tel qu'adjudé par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 6 novembre 2023 (résolution CA23 26 0229) en faveur de la firme « Groupe IMOG inc » au bénéfice de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:04

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249609004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la cession de la firme « Groupe IMOG inc » à « Pépinière Michel Tanguay inc » de ses droits et obligations dans les contrats de location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit 2023 à 2025, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - (Appel d'offres public 23-20075 /23-120-AP) - Lots 1, 5 et 6 / Autoriser un contrat de cession en faveur de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc »

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2023, à la suite de l'appel d'offres public 23-20075, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie octroyait à la firme « Groupe IMOG inc » lors de sa séance du 6 novembre 2023, trois (3) contrats d'une valeur totale de 981 190,34 \$, taxes incluses, pour la location avec opérateur, accessoires et entretien d'une (1) niveleuse et deux (2) tracteurs-chargeurs pour le déneigement pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025 avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune (lots 1, 5 et 6) - Appel d'offres public 23-120-AP / 23-20075 (6 soumissionnaires) - Lots 1 à 6 tel qu'il appert de la Résolution numéro CA23 26 0229 et du dossier décisionnel numéro 1237282006 produit à son soutien.

Le 28 août 2024, « Groupe IMOG inc » a avisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal de son intention de céder ses contrats à la firme « Pépinière Michel Tanguay inc ». La Division de la voirie a été consultée à cette fin et après avis favorable, il fut déterminé qu'un contrat de cession était requis entre les parties prenantes. C'est donc le 9 octobre 2024 que « Groupe IMOG inc » a transmis le contrat de cession à l'Arrondissement conformément aux dispositions du document Contrat. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoient cette possibilité, sous réserve de l'accord préalable de la Division de la voirie (DONNEUR D'ORDRE), et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat (article 11.02 Cession du document Contrat).

Par conséquent, conformément aux modalités de cession, tel que requis et validé auprès du Service de l'approvisionnement, « Pépinière Michel Tanguay inc » a transmis les documents suivants à l'Arrondissement permettant d'autoriser la cession des contrats concernés :

- Le courriel du représentant autorisé de l'entreprise demandant l'autorisation de cession (en pièce jointe de ce dossier);
- Le contrat de cession (en pièce jointe de ce dossier);
- L'avenant de responsabilité civile;
- Les assurances ainsi que sa conformité à la commission des normes, de l'équité,

de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des contrats 23-120-AP - Lots 1, 5 et 6 en faveur de la firme « Pépinière Michel Tanguay inc ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0230 du 6 novembre 2023: Autorisation d'une dépense totale de 1 937 865,70 \$, taxes incluses - Accord de six (6) contrats aux firmes « Groupe IMOG inc », « Paysagistes Ramco inc » et « MWM Équipement Spécialisé » pour la location avec opérateur, accessoires et entretien de trois (3) niveleuses et trois (3) tracteurs-chargeurs pour le déneigement, pour une durée de deux (2) ans, soit de 2023 à 2025, avec possibilité de 2 périodes de renouvellement d'une (1) année chacune - Dépense totale de 1 937 865,70 \$ taxes incluses - (contrat : 1 778 640,26 \$ + variation des quantités : 159 225,44 \$) - Appel d'offres public 23-20075 / 23-120-AP (6 soumissionnaires) Lots 1 à 6

DESCRIPTION

La cession des contrats prend effet à compter de la date de l'adoption de la résolution par le conseil. Cette cession est sans impact sur les services attendus et prévus aux contrats. Les termes et modalités des contrats demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

Après vérification, la firme « Pépinière Michel Tanguay inc », un fournisseur de la Ville de Montréal n'est pas inscrit :

- Au Registre des Entreprises Non Admissibles aux contrats publics (RENA);
- Sur la Liste des Fournisseurs à Rendement Insatisfaisant (LFRI);
- Sur la liste des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la Gestion Contractuelle (RGC).

Cette cession n'occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant du point de vue budgétaire ou opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions de contrat conclu avec « Groupe IMOG inc ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession n'a aucun impact au niveau budgétaire pour l'arrondissement, puisque les mêmes conditions contractuelles s'appliquent.

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption de la résolution :

Début de la deuxième année de contrat : 1^{er} novembre 2024

Fin de la deuxième année de contrat : 15 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael HESSA
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-10-10



Dossier # : 1246688006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements dans le cadre des activités des Fêtes 2024 au Marché Jean-Talon - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal.

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements dans le cadre des activités des Fêtes 2024 au Marché Jean-Talon;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

De mandater la directrice des Relations avec les citoyens, des Services administratifs et du Greffe pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND Le 2024-10-25 15:22

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246688006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec la Société des marchés publics de Montréal (SMPM) pour la mise en oeuvre d'une série d'évènements dans le cadre des activités des Fêtes 2024 au Marché Jean-Talon - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à la Société des Marchés publics de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement ponctuelle et exceptionnelle auprès de la Société des Marchés publics de Montréal. Le financement offert par l'Arrondissement permettra la mise en place d'activités visant à soutenir l'activité économique du Marché Jean-Talon pendant la période des Fêtes. Le présent sommaire vise à autoriser le versement ponctuel à la Société des Marchés publics de Montréal, en appui à la réalisation d'activités et d'évènement dans le cadre des Fêtes au Marché Jean-Talon, d'une somme pouvant atteindre le maximum de 15 000 \$ et d'approuver la convention associée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260191 - 7 octobre 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 482 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

DESCRIPTION

Le Marché Jean-Talon sollicite l'Arrondissement pour une contribution financière afin d'organiser une célébration festive durant la période des Fêtes. Cet événement vise à créer une ambiance chaleureuse et familiale avec des activités telles que des rencontres avec le père Noël, des performances musicales, des chorales, du chocolat chaud et un rallye pour les enfants. En soutenant cette initiative, l'Arrondissement contribuera à dynamiser l'économie locale par la vente de sapins de Noël et la préparation de repas des Fêtes, tout en renforçant les vocations sociales et culturelles du marché. Le Marché Jean-Talon prévoit attirer plus de 30 000 visiteurs par jour, offrant ainsi une visibilité significative pour l'Arrondissement et valorisant le patrimoine du marché. Cette initiative vise à renforcer la cohésion sociale en offrant des activités gratuites et accessibles à tous, créant ainsi des moments mémorables pour la communauté.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite encourager les initiatives qui bonifient l'expérience urbaine. Les activités des Fêtes, en plus d'avoir un effet positif sur les retombées économiques et sur la qualité de vie du quartier, contribuent à offrir une nouvelle expérience urbaine. Le soutien de l'Arrondissement à leur mise en œuvre leur est essentiel.

La subvention accordée par l'Arrondissement à la SMPM permettra de dynamiser de façon importante les activités des Fêtes au Marché Jean-Talon et de fédérer les acteurs autour d'une vision commune. Elle permettra également d'améliorer l'attractivité de ce secteur, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires. Elle permettra également de mettre en valeur ce marché public d'envergure à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$. Ce dossier est financé via le GDD 1246688001.

La contribution à la SMPM est répartie en deux versements :

1. Un premier versement, équivalent à 90 % du montant total de la contribution, soit 13 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivant la signature de la convention ci-jointe par les deux parties.
2. Le second versement, correspondant à 10 % du montant total de la contribution, soit 1 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivant l'acceptation du bilan de la convention par la directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de cette convention contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution de l'Arrondissement aurait pour effet de ne pas permettre à la SMPM de mobiliser les ressources nécessaires afin de déployer une série d'initiatives visant à dynamiser les activités des Fêtes. La contribution de l'Arrondissement permet assurément la réalisation de ces activités festives. Sans celle-ci, ces projets, dont les retombées sont importantes, pourraient être compromis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication conjointes entre l'arrondissement et la Société des Marchés publics de Montréal seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement du projet afin d'informer les commerçants et les résidents

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans la convention jointe, dès leur signature par les parties. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15



Dossier # : 1247050005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec les organismes « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie » et « Club de patinage artistique Rosemont Inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs 2024-2027 pour la période allant du 5 novembre 2024 au 6 septembre 2027

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions avec les organismes « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie » et « Club de patinage artistique Rosemont Inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs 2024-2027 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation du soutien accordé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:49

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247050005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver deux conventions avec les organismes « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie » et « Club de patinage artistique Rosemont Inc. » pour la réalisation de leur projet respectif dans le cadre du Programme clubs sportifs 2024-2027 pour la période allant du 5 novembre 2024 au 6 septembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale, notamment le loisir, dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées.

Qu'il soit de nature récréative, sociale, scientifique, culturelle, sportive (excluant le développement d'athlètes) ou de plein air, le loisir public prend différentes formes à l'intérieur des programmations offertes par les 19 arrondissements montréalais. Dans Rosemont-La Petite-Patrie, la majorité de la programmation d'activités de loisir réalisée dans les infrastructures municipales est offerte sous une forme déléguée à des organismes à but non lucratif (OBNL) que l'Arrondissement s'engage à soutenir, dans un rapport dit « de partenariat » (mise en commun de ressources). En place depuis plus de 25 ans, la formule partenariale a fait ses preuves dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Plus que des pourvoyeurs de services, ces OBNL sont un vecteur important de réalisation de la mission de loisir de la municipalité.

En vue de leur offrir une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur propose des programmes de soutien s'appliquant aux domaines des sports et des loisirs comme les activités de loisir et camps de jour, les clubs sportifs et activités sportives et jeunesse.

Ces programmes visent à solliciter des projets mis sur pied par les OBNL demandeurs, qui correspondent aux orientations et aux priorités de l'Arrondissement.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver de nouvelles conventions 2024-

2027 au Programme clubs sportifs, pour une période de trois ans débutant le 5 novembre 2024 et se terminant le 6 septembre 2027, aux OBNL suivants : Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie et Club de patinage artistique Rosemont Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA1526 0209 - 6 juillet 2015

Octroi d'une contribution financière de 60 000 \$ en soutien à la création de « Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie », issu de l'union du Comité des Jeunes de Rosemont et du Comité des Jeunes de la Louisiane [1154288003]

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie considère les OBNL qui offrent aux citoyennes et aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. Encadré par une convention, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien : contributions non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel.

Les OBNL visés par le présent dossier décisionnel sont des organismes expérimentés bien implantés dans leur milieu. Chacun d'eux a déposé une demande de soutien comportant une description du projet et une projection de programmation à réaliser, dans le cadre du Programme clubs sportifs 2024-2027.

Dans l'exercice d'actualisation de cette nouvelle édition du programme, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'élargir le soutien à des OBNL d'autres domaines sportifs, soit le hockey sur glace et le patinage artistique. Ceux-ci viennent s'ajouter à ceux du soccer, de la boxe, de la gymnastique artistique, de la gymnastique rythmique, du baseball, de l'athlétisme, de l'ultimate et de l'aquatique.

Objectif général du Programme clubs sportifs

Offrir à la clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans quatre des cinq contextes de la pratique sportive, soit la découverte, l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.

Clientèle visée :

L'offre s'adresse aux jeunes montréalaises et montréalais âgés de 17 ans et moins, provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

« Hockey Mineur Rosemont Petite-Patrie »

Étant reconnu par Hockey Québec, cette association est née de la fusion, en juin 2015, entre le Comité des Jeunes de Rosemont et du Comité des Jeunes de la Louisiane. Ces associations organisent depuis 60 ans le hockey mineur pour plus de 500 jeunes joueuses et joueurs de hockey qui habitent dans l'arrondissement.

« Club de patinage artistique Rosemont Inc. »

Existant depuis 1976, cet organisme propose un club de patinage artistique. Le but du club est de favoriser l'enseignement, la pratique, le plaisir et le perfectionnement de ses membres en ce qui concerne tous les aspects du patinage artistique reconnu par Patinage Canada. Il encourage la participation du plus grand nombre d'enfants en leur offrant toute l'assistance nécessaire (directeurs, entraîneurs, assistants de programme et bénévoles).

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre les différents organismes et le représentant de la DCSLDS. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s’y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'Arrondissement s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.

En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut, à cette fin, soutenir des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participantes et participants. L'approbation de convention aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité, répartis dans divers lieux de Rosemont–La Petite-Patrie.

En l'absence du soutien de l'Arrondissement, l'accessibilité et la qualité des activités offertes aux citoyennes et citoyens du territoire en seront affectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des informations concernant les activités des organismes auprès des citoyennes et citoyens par des outils de communications comme le site Web de l'Arrondissement et/ou le bulletin.

Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, infolettre, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention par les parties

- Entrée en vigueur de la convention : 5 novembre 2024
- Réalisation du projet par période annuelle
- Bilan annuel de réalisation du projet
- Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la

- convention
- Fin des trois années du projet : 6 septembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LANGLOIS
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Line FERLAND
cheffe de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

Le : 2024-10-18



Dossier # : 1246267011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:10

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246267011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 24 août 2024 au 27 septembre 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0190 De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 27 juillet 2024 au 23 août 2024 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont -
La Petite-Patrie

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15



Dossier # : 1248476003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte de Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte de Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:11

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248476003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division planification et soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le virement de crédits du compte de Surplus de gestion affecté - Autres fins d'un montant de 1 753 130 \$ pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2023, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic--Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau--Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Plus concrètement, les tâches assumées par la Direction sont les suivantes :

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Coordination d'une patrouille préventive afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation de l'éclairage de rues et des parcs ainsi que des feux de circulation et contrôleurs à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et des ordres de travail émanant des arrondissements;
- Nouvelles installations ou modifications à l'existant en éclairage et signalisation lumineuse.

Marquage sur la chaussée :

- Réalisation de 100 % du marquage existant sur le territoire et réalisation du marquage prioritaire [visant à protéger les usagers les plus vulnérables] avant le 15 juillet :
 - Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes 30 km/h)
 - Marquage des voies routières et cyclables (p. ex. les pictogrammes des pistes cyclables, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures, la ligne axiale)

Signalisation écrite :

- Entretien des tiges, panneaux et bollards à la suite d'appels provenant du 3-1-1, de l'unité d'intervention rapide et d'ordres de travail émanant des arrondissements;
- Nouvelles installations ponctuelles ou modifications du parc de panneaux existant.

Bilan des activités rendues en 2023 (Bilan détaillé en pièce jointe)

Demandes de service (DDS) prises en charge par EESM :

	DDS traitées	DDS fermées dans les délais
Feux de circulation	5 865	5 748
Signalisation écrite	1 920	1 882
Éclairage	6 564	5 199
Marquage	429	427

Entretien éclairage et feux de circulation :

- 85 000 luminaires de rues et décoratifs
- 1 675 luminaires de viaducs et tunnels
- 504 parcs entretenus qui contiennent :
 - 8182 luminaires de sentiers et luminaires standards
 - 4 522 luminaires de plateaux sportifs et installations temporaires (patinoires)
- 1700 intersections avec feux de circulation, soit 75 % des feux de circulation sur le territoire montréalais

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

Type de marquage	Réalisé en 2023
Ligne d'arrêt - mètres linéaires	92 049
Passage piéton - mètres linéaires	182 597
Passage écolier - Blanc - mètres linéaires	67 939
Passage écolier - Jaune - mètres linéaires	4 113
Flèche - unité	4 699

Boîte de jonction - mètres carrés	19 346
Dos d'âne - unité	4 265
Pictogramme écolier - unité	437
Pictogramme 30 km/h - unité	98
Ligne axiale - kilomètre	1 231
Ligne axiale approche d'intersection de 30 mètres - kilomètre	18
Ligne de piste cyclable - kilomètre	932
Piste cyclable - Zone arrêt autobus - mètres linéaires	18 847
Piste cyclable - Chevron et vélo - unité	12 567
Piste cyclable - Macle, vélo et flèche - unité	7 257
Piste cyclable - Autre Type (ligne d'arrêt et passage écolier) - unité	1 723

Interventions en signalisation écrite	34 996
--	--------

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0303 - 7 décembre 2020 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CA21 26 0212 - 7 septembre 2021 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CA22 26 0192 - 6 septembre 2022 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2021, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

CA23 26 0235 - 6 novembre 2023 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et l'ajustement de la réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2022, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais desservis, en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage. EESM est prestataire de services pour les arrondissements suivants :

- Ahuntsic--Cartierville
- Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest

- Mercier–Hochelaga–Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le budget original en 2024 pour cette activité était de 23 474 700 \$.
L'état des surplus cumulés de EESM se trouve en pièce jointe et montre un surplus à distribuer de 1 753 130 \$.

Ce surplus sera redistribué aux Arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à distribuer s'élève à 1 753 130 \$. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité pour 2024 s'établit à 23 474 700 \$. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 2 347 470 \$. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier sur la reddition de comptes, le partage des excédents et la création d'une réserve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Zakaria HAMRAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roselynn MYRTIL, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Raphaelle HOARAU, Le Plateau-Mont-Royal
Patricia ARCAND, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Julie GAMACHE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest
Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine TCHERNEVA, Le Sud-Ouest
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Benoît PELLAND, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc CARDINAL, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Olivier BARTOUX, 21 octobre 2024
Jocelyn JOBIDON, 21 octobre 2024
Daniela TANASE, 18 octobre 2024
Valérie SIMARD, 16 octobre 2024
Pierre P BOUTIN, 16 octobre 2024
Julien LIMOGES-GALARNEAU, 16 octobre 2024
Benoît MALETTE, 16 octobre 2024
Benoît PELLAND, 16 octobre 2024
Yacouba TAPSOUKE, 16 octobre 2024
Patricia ARCAND, 16 octobre 2024
Raphaelle HOARAU, 16 octobre 2024
Julie GAMACHE, 16 octobre 2024
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 16 octobre 2024
Steve THELLEND, 16 octobre 2024
Oana BAICESCU-PETIT, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxane SAUVE
Chef(fe) de division - Planification et Soutien
aux opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-10

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la
signalisation et du marquage de la chaussée



Dossier # : 1249436001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 010 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2025, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

II EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 010 000 \$, pour le financement de postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2025, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:12

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249436001****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 010 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2025, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) comprend deux divisions au sein de son service. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection du cadre bâti qui coordonne le volet planification des projets d'aménagement ainsi que la Division des études techniques qui assure le volet réalisation des projets d'immeubles, de parcs, d'ingénierie municipale et de coordination de l'ensemble des chantiers.

La Direction est composée actuellement de gestionnaires et professionnels regroupés sous les domaines d'activités suivants : conseillers en aménagement, agents du cadre bâti, inspecteurs du cadre bâti, ingénieurs, agents techniques en ingénierie, architectes paysagistes, agents techniques en architecture du paysage, gestionnaires immobiliers, agents techniques en architecture, agents techniques en circulation et inspecteurs en circulation.

Pour répondre aux divers projets en cours et à finaliser d'ici la fin de l'année 2025 ainsi que les nouveaux projets d'infrastructures inscrits au PDI dont les interventions en apaisement de la circulation liées au réaménagement de la voirie, l'ensemble des postes temporaires composant la DDTET doivent être reportés en 2025.

De plus, afin de maintenir le niveau de service aux citoyens quant à l'émission des permis et l'inspection du cadre bâti, les postes temporaires également présents dans la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection doivent être reportés en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1194646004 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 195 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2019.
- Résolution CA17 26 0013, GDD 1174646001 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 160 000 \$, pour le financement de deux postes temporaires d'agent technique en circulation jusqu'au 31 décembre 2018.
- Résolution: CA21 26 0262, GDD 1218676002 : Autoriser un virement de crédits du compte

de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 270 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2022, à la Direction du développement du territoire et des études techniques

- GDD 1227724002 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 1 400 000 \$ pour le financement de divers postes temporaires jusqu'au 31 décembre 2023, à la Direction du développement du territoire et des études techniques.

DESCRIPTION

DIVISION DE L'URBANISME, DES PERMIS ET DE L'INSPECTION

Administratif

Un poste temporaire de secrétaire d'unité reporté en 2025 : Ce poste soutient l'ensemble des activités administratives et tâches de bureau de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection reliées, entre autres, au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le comité tient des rencontres aux deux semaines (convocation et gestion d'agenda, ordre du jour, transmission des dossiers, gestion de la plate-forme Slack pour les séances virtuelles, etc.), à la révision des dossiers décisionnels (GDD) soumis par les conseillers en aménagement pour l'approbation des projets sur le territoire, à divers suivis en lien avec le comptoir des permis et les agents du cadre bâti, aux avis transmis par huissier ou par courrier traditionnel à la suite d'inspections effectuées par les inspecteurs du cadre bâti. Mentionnons aussi que la secrétaire d'unité supporte le chef de division dans la gestion des ressources humaines (environ trente employés) notamment pour la coordination des feuilles de temps, vacances et congés ainsi que des équipements informatiques.

Urbanisme

Un poste temporaire de conseiller en aménagement reporté en 2025 : Les conseillers en aménagement assument les tâches relatives à l'analyse des projets de construction, de rénovation et de démolition en lien avec l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur. Ils présentent ces projets au CCU ainsi qu'au conseil d'arrondissement selon les procédures applicables, à savoir les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et projet particulier d'urbanisme (PPCMOI). Divers projets structurants sont en cours sur le territoire comme l'agrandissement de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, l'hôpital Santa-Cabrini et le Centre d'hébergement Benjamin-Victor-Rousselot. En plus des projets des citoyens, les conseillers en aménagement assurent la réalisation des grands projets de l'Arrondissement en planification du territoire. La mise en oeuvre de la transition écologique et de projets structurants permet à l'Arrondissement de faire partie d'une cellule facilitatrice favorisant un accompagnement distinctif aux promoteurs privés.

Inspection

Un poste d'inspecteur du cadre bâti reporté en 2025 : Le cadre bâti de l'arrondissement est l'un des plus vieillissants de l'île de Montréal. Les inspecteurs assurent la sécurité du cadre bâti sur le territoire et surveillent les interventions de rénovation, restauration et nouvelles constructions. Ils gèrent entre autres les requêtes citoyennes relatives au cadre bâti, à la désuétude et à l'insalubrité.

DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES

Circulation et stationnement

Trois postes temporaires d'agents techniques en circulation et stationnement reportés en 2025 : L'agent technique en circulation et stationnement élabore l'analyse des demandes citoyennes d'occupation du domaine public et réalise les ordres de travail pour effectuer les interventions terrain en matière de gestion de la circulation et des entraves, de signalisation et de marquage au sol. Il traite également les requêtes citoyennes (DDS) en lien

avec diverses problématiques de circulation et stationnement et délivre les permis aux promoteurs/citoyens de travaux faisant la demande d'une occupation du domaine public.

Deux postes temporaires d'agents techniques en circulation et stationnement dédiés au stationnement sur rue réservé aux résidents reportés en 2025 : L'Arrondissement a procédé à la révision de sa directive liée aux vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de manière à désigner les nouveaux espaces avec vignette à venir selon la présence des pôles générateurs de déplacement. Il poursuit donc cette orientation en 2025. Ces pôles de grands achalandages sont constitués habituellement par un usage ou un équipement significatif et attractif. Les agents techniques en circulation et stationnement effectuent une analyse complète de tous les modes de déplacement (ex. : proximité de la station de métro, réseau d'autobus, réseau de vélos, stationnement, etc.) desservant le secteur. Ce qui permettra d'atteindre un équilibre entre les divers modes de déplacement et le déploiement des vignettes sur un secteur précis. Les agents effectueront l'ensemble des tâches, de la planification à la réalisation.

Deux postes temporaires d'inspecteurs en circulation et stationnement reportés en 2025 : L'inspecteur en circulation et stationnement est sur le terrain pour assurer la gestion des entraves occasionnées par divers chantiers et occupations du domaine public. L'Arrondissement souhaite une présence marquée sur le terrain pour contrer les problématiques de circulation et pour assurer une meilleure gestion des entraves. La sécurité des usagers est au coeur des préoccupations de l'Arrondissement - Vision zéro.

JUSTIFICATION

L'ensemble de ces postes soutient les opérations quotidiennes de la DDTET et permet de répondre à l'accroissement continu des projets structurants à réaliser. Sans l'équipe Mobilité et les postes temporaires, la réalisation des projets et les opérations de la DDTET seront remises en cause et affecteront directement la qualité des services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'un montant de 1 010 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'objet de la demande ne concerne aucun des objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-10-18



Dossier # : 1249860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger.

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:44

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249860003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite implanter un nouvel aménagement cyclable sur l'avenue De Chateaubriand, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger. Le nouvel aménagement cyclable permettra la continuité de l'axe cyclable existant sur l'avenue De Chateaubriand au sud de la rue Bélanger.

Dans le cadre du projet, les travaux consistent à :

- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue De Chateaubriand;
- Modifier la signalisation lumineuse et la programmation électronique des feux de circulation aux intersections suivantes :
 - De Chateaubriand/Jean-Talon Est;
 - De Chateaubriand/Bélanger.
- Ajouter de nouvelles bases et les conduits requis à la modification des feux de circulation.

Configuration projetée de l'avenue De Chateaubriand entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger :

- Piste cyclable bidirectionnelle sur le côté est (séparée par les bollards et le marquage);
- Une voie de circulation (conserve le sens unique vers le sud);
- Maintien des deux voies de stationnement, une de chaque côté de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0749 - 1238471002 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de

la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CM24 0179 - 1248935001 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Jean-Talon Est et Bélanger.

JUSTIFICATION

L'implantation d'un nouvel aménagement cyclable sur l'avenue De Chateaubriand permettra de sécuriser les déplacements des cyclistes, entre la rue Jean-Talon et la rue Bélanger. De plus, la chaussée a une largeur d'environ 13,6 mètres avec deux voies de circulation. Malgré le fait que la vitesse affichée sur le tronçon soit de 30 km/h, la configuration actuelle de la rue ne favorise pas le respect de la limite de vitesse établie. Le nouvel aménagement cyclable permettra également de réduire la largeur de la chaussée, ce qui aura pour effet de réduire la vitesse pratiquée sur l'avenue De Chateaubriand.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'Arrondissement :

Ce dossier est en lien avec la priorité 2024 : **Mobilité douce et sécurité**

Le projet vise à aménager un nouveau lien cyclable dans l'arrondissement, ce qui va encourager la mobilité douce et apaiser la circulation sur l'avenue De Chateaubriand.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés au projet seront payés par le SUM, dans le cadre de la demande d'article 85 pour le projet Aménagement cyclable sur l'avenue De Chateaubriand, entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bélanger : Numéro du projet : SUM_RPP24-0938.

Financement partiel : 278 240 \$.

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à atteindre les priorités pour accélérer la transition écologique du Plan stratégique Montréal 2030 suivant :

Priorité 1: Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne serait pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux selon le calendrier ciblé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le contexte de délégation de pouvoirs en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables des communications de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Les citoyens riverains concernés par les travaux seront informés des nouvelles options de mobilité, de la nature et de la durée des travaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mi-Janvier 2024 : Lettre d'acceptation du projet (Article 85)

Février – Mars 2024 : Conception plans marquage et signalisation

Avril – Juin 2024 : Octroi des mandats conception plans civils & feux

Octobre 2024 : Ordre de travail - Coordination et travaux civils

Novembre- décembre 2024 : Début travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Ralph VICIÈRE, Rosemont - La Petite-Patrie

Chirlet ELLA OYONO, Rosemont - La Petite-Patrie
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Thanongline OUDOM, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Chirlet ELLA OYONO, 7 octobre 2024
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 27 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingenieure, planification de la mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division



Dossier # : 1248954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:13

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Course des Vikings », « Triathlon d'hiver 2025 » et « Cabane à sucre »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024 et 2025. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 260195 - 7 octobre 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, Programmation d'événements publics : « Cross-Country École Notre-Dame-du-Foyer », « L'Halloween au Parc : Contes épouvantablement douillets avec Conteurs à Gages », « Halloween au parc Molson » ; CA24 260114 - 3 juin 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Fête de fin d'année école Le Vitrail », « Course des couleurs », « Stations Loisir », « Dîner Plein air annuel de la GRICS », « Une année d'apprentissage à l'École de musique Saint-Zotique », « Ça déménage dans Rosemont! », « Répétitions Théâtre La Roulotte », « Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal », « Fête d'ouverture des camps de jour », « Ciné-parc Dante », « Les marchés engagés », « Hisse et Ho », « Les Samedis pour emporter », « Ital Auto Fest », « Prestations musicales », « Ciné en plein air », « Théâtre Masson Village », « Projections extérieures », « ItalfestMTL », « Procession de Sainte-Marie », « Festival pour l'amour des enfants », « Rue-école Saint-Ambroise », « Festival Ukrainien de Montréal », « Fête de la rentrée » et « Marche du rein de Montréal » (124717006);

CA24 260091 - 6 mai 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Camion de rue parc du Pélican », « Camion de rue parc Lafond », « Camion de rue parc Père-Marquette », « Piano public », « Projection du film Coco Ferme au parc Dante », « Braderie de l'Isle - 10e anniversaire », « Pique Nique festif », « Spectacle de musique Masson-Village », « Tour de l'Île de Montréal », « La petite histoire de Rolande », « Journée d'Ouverture », « Course pour les Femmes AIMEZ-VOUS 2024 », « Sextas de Forro », « Fête nationale du Québec à Montréal », « Fête nationale de Rosemont--La Petite-Patrie », « Cinéma sous les étoiles », « Éphémère, un cirque sous les nuages », « Jeudis show », « Tournoi Atome », « Théâtre de La Roulotte », « Concert Campbell », « Théorie de la corde », « Cinéma en famille », « Les indiscretions publiques » et « Marche pour le Phare » (1247178005);

CA24 260066 - 2 avril 2024, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2^o) et 39; le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue; le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5; et le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7; Programmation d'événements publics : « Éclipse totale pour le collège Jean-Eudes », « Rallye des Branches », « Rue-école sur la 9e Avenue », « Marché Angus », « Défi Entreprises Montréal », « Piano public à la place du Marché », « Shows de ruelle », « Célébration de fin d'année Vincent-Massey », « Piétonnisation des voies nord et sud de la Place du Marché-du-Nord 2024 », « Grand Prix des Saveurs », « Azimut 3 », « Euro 2024 », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête nationale LRCR », « Piétonnisation de la Plaza St-Hubert », « Plaza Palooza », « Chanson française avec le chansonnier Clément Courtois », « Fête AER », « La Rentrée », « Hommage à U2 avec Out of Control » et « Le tournoi des cœurs » (1247178004).

DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et

logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
Agente de développement aux événements
spéciaux et animation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Martin SAVARIA
directeur -cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39)

ORDONNANCE NO 2024-26-

ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024 ET 2025

À la séance du 4 novembre 2024 le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2024-26-

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2024 ET 2025**

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 novembre 2024 - No de sommaire : 1248954002

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2^o) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Course des Vikings Contenu : Course pour les étudiantes et étudiants, animations Promoteur : Collège de Maisonneuve Adresse : 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2A2 Représenté par : Stéphane Dubreuil	350	Montage : 7 novembre 2024 (9 h 30 à 11 h) et 1er mai 2025 (9 h 30 à 11 h) Événement : 7 novembre 2024 (12 h 45 à 14 h) et 1er mai 2025 (12 h 45 à 14 h) Démontage : 7 novembre 2024 (14 h à 15 h) et 1er mai 2025 (14 h à 15 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Triathlon d'hiver 2025 Contenu : Défi sportif, course à pied, ski de fond, patin à glace, animations, musique et BBQ Promoteur : Fondation CHU Ste-Justine Adresse : 5757, avenue Decelles, bureau 500, Montréal, Qc, H3S 2C3 Représenté par : Julie Riel	450	Montage : 20 février 2025 (8 h à 17 h) Événement : 21 février 2025 (8 h à 16 h) Démontage : 21 février 2025 (16 h à 20 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
Événement : Cabane à sucre Contenu : Ambiance festive, animations, dégustations tire, musique traditionnelle et activités Cabane à sucre Promoteur : SDC Promenade Masson Adresse : 5349, 4e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2V4 Représenté par : Kheir Djaghri	5 000	Montage : 11 avril 2025 (7 h à 19 h) Événement : 12 avril 2025 (11 h à 19 h) Démontage : 14 avril 2025 (7 h à 19 h)		Sur la rue Masson, entre la 4e Avenue et la 7e Avenue et sur les 5e et 6e Avenue, coin Masson.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.



Dossier # : 1249860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-__ , afin de permettre sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger :

- de retirer la piste cyclable direction nord;
- de retirer la vélorue direction sud;
- d'installer une piste cyclable bidirectionnelle.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:14

Signataire :

Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249860002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger

CONTENU

CONTEXTE

En 2024, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension prévoit transformer la piste cyclable unidirectionnelle de la 1re Avenue, entre les rues Beaujeu et Bélanger, ainsi que la chaussée désignée en piste bidirectionnelle.

Pour assurer une harmonisation des voies cyclables et le confort des cyclistes, les deux arrondissements ont décidé de collaborer pour mettre en place une piste bidirectionnelle de chaque côté de la rue Bélanger, qui les sépare. Pour cette raison, une ingénieure de l'équipe Mobilité de la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a produit des plans signés et scellés pour la transformation de la piste cyclable unidirectionnelle vers le nord et la chaussée désignée vers le sud, entre la rue Beaujeu et la rue Bélanger, en piste bidirectionnelle.

Le projet permettra d'ajouter dans l'arrondissement :

- 0,96 km de voies cyclables protégées aux 0,96 km de voies cyclables déjà protégées;
- 0,96 km de rue réaménagée;
- 4 intersections sécurisées/réaménagées.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 art. 3) pour permettre de transformer la piste cyclable unidirectionnelle et la vélorue en piste cyclable bidirectionnelle de la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger :

- de retirer la piste cyclable direction nord;
- de retirer la vélorue direction sud;
- d'installer une piste cyclable bidirectionnelle.

JUSTIFICATION

Entre les rues Beaujeu et de Bellechasse, il était nécessaire de transformer la piste unidirectionnelle, la chaussée désignée et la vélorue sur la 1re Avenue pour améliorer la sécurité des cyclistes et assurer une meilleure continuité des liens cyclables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées au niveau de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM).

Les estimations préliminaires sont les suivantes :

Exempt de taxe (\$)	Service de l'urbanisme et de la mobilité
Effaçage et marquage	21 652 \$
Signalisation	100 \$
Dépense totale	21 752 \$

La présente dépense de 21 752 \$ non taxable a déjà été prévue.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts de ce projet sont de :

- Rendre les déplacements sécuritaires et agréables pour les cyclistes, mais aussi pour l'ensemble des usagers et des riverains;
- Déployer le réseau cyclable inter-arrondissements en favorisant la connexion au REV.

Dans l'éventualité où l'adoption de ce dossier serait rejetée, la mise en place de la voie cyclable ne pourrait être réalisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera envoyé aux citoyens impactés par les travaux en coordination avec l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le Conseil d'arrondissement : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Ralph VICIÈRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Chirlet ELLA OYONO, Rosemont - La Petite-Patrie
Gaelle Elisabet TCHUENDEM, Rosemont - La Petite-Patrie
Thanongline OUDOM, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 18 octobre 2024
Chirlet ELLA OYONO, 7 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marieme LO
ingénieur(e), planification de la Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division
Division des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2024- XXXX
RELATIVE À :**

L'installation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1re Avenue entre les rues de Bellechasse et Bélanger.

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. De retirer la piste cyclable en direction nord sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger:
2. De retirer la vélorue en direction sud, sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger:
3. D'aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur la 1re Avenue, entre les rues de Bellechasse et Bélanger:



Dossier # : 1247613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro XXXX-XX-__ , permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:45

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247613002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a aménagé sur l'avenue De Chateaubriand une piste cyclable bidirectionnelle entre les rues Bélanger et de Bellechasse, une piste cyclable unidirectionnelle entre la rue de Bellechasse et le boulevard Rosemont et une vélorue entre le boulevard Rosemont et la rue des Carrières. Cet aménagement permet de joindre la piste multifonctionnelle du Réseau-Vert aux voies cyclables à partir de la rue Bélanger, mais ne permet pas de rejoindre l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

L'Arrondissement souhaite augmenter le taux d'utilisation du vélo comme principal mode de transport pour les déplacements. Pour atteindre l'objectif de 15 % fixé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal, l'Arrondissement mise sur le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements cyclables. Pour ce faire, l'aménagement de nouveaux liens cyclables continus et sécuritaires est nécessaire. Par ailleurs, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite implanter un nouvel aménagement cyclable sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Jean-Talon et Villeray. Le nouvel aménagement cyclable permettrait la continuité de l'axe cyclable existant sur l'avenue De Chateaubriand au sud de la rue Bélanger dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le Conseil municipal a adopté le dossier décisionnel 1248935001 : *Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024. SUM RPP24-0938, Rosemont - La Petite-Patrie, Aménagement d'une piste cyclable sur l'avenue de Chateaubriand entre les rues Jean-Talon et Bélanger.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0179 - 1248935001 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024.

DESCRIPTION

La Division des études techniques de l'Arrondissement recommande l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand, entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est, en bordure de la chaussée côté est.

JUSTIFICATION

Le prolongement de la piste cyclable de l'avenue De Chateaubriand permettrait d'ajouter 275 mètres de voies cyclables bidirectionnelles, permettrait de rejoindre les 750 mètres de voies cyclables bidirectionnelles que compte mettre en place l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sur l'avenue De Chateaubriand jusqu'à la rue Villeray. De cet endroit, les cyclistes auront accès à la piste cyclable de la rue Villeray. L'aménagement proposé permettra d'ajouter plus d'un kilomètre de réseau cyclable continu et sécuritaire sur l'avenue De Chateaubriand pour accroître le confort, l'attrait et la sécurité des déplacements à vélo comme recommandé par le Plan-cadre vélo de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Priorité 3: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Une présentation a eu lieu dans le secteur de l'avenue De Chateaubriand pour informer les citoyens du projet.
- Des avis seront envoyés aux citoyens pour les informer des travaux à venir et de l'arrivée des voies cyclables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'ordonnance en novembre 2024

Mise en fonction des voies cyclables novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-10-17

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)

ORDONNANCE NO 2024- XXXX
RELATIVE À :

L'installation de voies cyclables cyclables avenue De Chateaubriand entre la rue Bélanger et la rue Jean-Talon Est.

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète l'installation de voies cyclables sur l'avenue De Chateaubriand entre les rues Bélanger et Jean-Talon Est.



Dossier # : 1249854003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier, entre les rues des Écores et Louis-Hémon, vers l'ouest, ainsi que la rue Louis-Hémon, entre la rue Augier et la rue Bélanger, vers le nord, incluant la refonte de la signalisation

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier, entre les rues des Écores et Louis-Hémon, vers l'ouest, ainsi que la rue Louis-Hémon, entre la rue Augier et la rue Bélanger, vers le nord, incluant la refonte de la signalisation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:14

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249854003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier, entre les rues des Écores et Louis-Hémon, vers l'ouest, ainsi que la rue Louis-Hémon, entre la rue Augier et la rue Bélanger, vers le nord, incluant la refonte de la signalisation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de sécuriser les déplacements et d'adapter son territoire aux changements climatiques, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a procédé, en 2024, au réaménagement permanent de l'intersection des rues Augier et Louis-Hémon (carré Augier). La configuration atypique de l'intersection, qui prenait la forme d'un vaste carré d'asphalte, alimentait depuis longtemps un sentiment d'insécurité dans le voisinage. En 2022, l'Arrondissement a mené une démarche de consultation citoyenne et a mis en place des aménagements temporaires afin d'apaiser le transit véhiculaire sur le réseau local et de sécuriser les déplacements actifs.

En 2024, un projet d'aménagement permanent du carré Augier a été planifié afin de reconfigurer cette intersection atypique. Ces travaux de réaménagement comportent notamment :

- l'aménagement au coeur de l'intersection d'un jardin de pluie;
- la construction d'une passerelle universellement accessible au-dessus du jardin de pluie;
- la déviation de la circulation automobile de part et d'autre du jardin de pluie;
- la diminution de la largeur de la chaussée aux intersections;
- la construction de passages piétons surélevés;
- l'ajout de la signalisation adéquate.

Ces travaux visent à assurer la sécurité des déplacements actifs et de restreindre le transit véhiculaire dans un quartier résidentiel, selon l'approche Vision Zéro. En vue d'adapter le

quartier aux changements climatiques, ces aménagements permettront également d'accueillir et d'absorber une grande quantité d'eau de pluie, de planter des arbres et des végétaux, de déminéraliser plus de la moitié de la chaussée du carré Augier et ainsi de créer une zone de fraîcheur au sein du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0084 - 6 mai 2024 - Autoriser une dépense totale de 11 768 735,53 \$, taxes incluses (contrat : 8 598 105,75 \$ + contingences : 1 483 032,49 \$ + variation de quantités 1 100 444,93 \$ + incidences 587 152,36 \$) - Octroyer un contrat à « Charex inc. » au montant de 8 598 105,75 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager à l'intersection des rues Augier et Louis-Hémon - Appel d'offres public 24-023-VP (2 soumissionnaires)

CA23 26 0031 - 6 mars 2023 - Autoriser une dépense totale de 177 922,66 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « Projet Paysage inc. », pour l'élaboration de concepts d'aménagement ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent du carré Augier - Appel d'offres public numéro 22-098-SP (cinq soumissionnaires)

CA23 260017 - 6 février 2023 - Offrir au conseil municipal de prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égout et aqueducs), des entrées de service en plomb côté public et privé ainsi que les entrées de service d'égout sur la rue Louis-Hémon entre les rues Augier et Bélanger ainsi que la réhabilitation de l'égout sur la rue Augier entre l'avenue des Érables et la rue des Écores pour 2024 dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Résolution CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Après analyse des plans reçus et dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers, nous recommandons d'ordonner :

Le changement de sens de la circulation de la rue Augier entre les rues des Écores et Louis-Hémon vers l'ouest ainsi que la rue Louis-Hémon entre les rues Augier et Bélanger, vers le nord.

Cette ordonnance prévoit :

L'ajout de panneaux d'arrêt obligatoire en amont des cinq passages piétons suivants :

- Rue Augier à 50 m à l'ouest de la rue des Écores;
- Rue Louis-Hémon à 65 m au sud de la rue Bélanger;
- Rue Augier à 30 m à l'est de la rue Sagard;
- Rue Louis-Hémon à 65 m au nord de la rue Saint-Zotique;
- Côté sud de l'intersection rue Bélanger et rue Louis-Hémon.

L'ajout de zones d'arrêt interdit :

- De 50 m du côté ouest entre les passages piétons sud-est et nord-est;
- De 50 m des deux côtés entre le passage piéton sud-ouest et nord-ouest.

L'ajout de manœuvres obligatoires :

- L'obligation de virage à droite de la rue Augier à Louis-Hémon.
- L'obligation de virage à gauche aux sorties des ruelles entre le 2265-2275, rue Augier et entre les 6885, Louis-Hémon et 2300, rue Bélanger.
- L'obligation de virage à gauche ou à droite à l'intersection des rues Bélanger et Louis-Hémon.

L'ajout de manoeuvre interdite :

- Le panneau de sens interdit à l'intersection des rues Bélanger et Louis-Hémon aux rayons sud-est et sud-ouest.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans une volonté plus large de soutenir la Vision Zéro de la Ville de Montréal pour aménager des parcours piétons sécuritaires, conviviaux et accessibles à toutes et à tous, avec un regard particulier porté sur la configuration des intersections. L'objectif central est de réduire le nombre de victimes de la route. Au-delà de cette préoccupation importante, la réalisation de la Vision Zéro se traduira par une meilleure mise en valeur des modes de vie actifs et contribuera à rehausser la qualité générale du domaine public de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements et les mobiliers urbains sont assumés par l'Arrondissement dans le cadre du projet de réaménagement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation du projet aura les impacts majeurs suivants :
Améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;

Sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;

Réduire le nombre et la gravité des accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique automne 2022
Séance d'information automne 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin des travaux automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luis-Eduardo RAMOS MORALES
AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION &
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-17

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division
Division des études techniques

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

ORDONNANCE

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) une ordonnance autorisant le changement de sens de la circulation de la rue Augier entre rue des Écores et Louis-Hémon vers l'ouest ainsi que la rue Louis-Hémon entre rue Augier et rue Bélanger vers le nord, incluant la refonte de la signalisation.

Résolution CA2426 XX 0XXX

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le changement de sens de la circulation de la rue Augier entre rue des Écores et Louis-Hémon vers l'ouest.
2. Le changement de sens de la circulation de la rue Louis-Hémon entre rue Augier et rue Bélanger vers le nord.
3. L'ajout des panneaux d'arrêt obligatoire en amont des cinq passages piétons suivants :
 - a. Rue Augier à 50 m à l'ouest de la rue des Écores
 - b. Rue Louis-Hémon à 65 m au sud de la rue Bélanger
 - c. Rue Augier à 30 m à l'est de la rue Sagard
 - d. Rue Louis-Hémon à 65 m au Nord de la rue Saint-Zotique
 - e. Côté sud de l'intersection rue Bélanger et rue Louis-Hémon
4. L'ajout de zone d'arrêt interdit
 - a. De 50 m du côté ouest entre les passages piétons sud-est et nord-est.
 - b. De 50 m des deux côtés entre le passage piéton sud-ouest et nord-ouest.
5. L'ajout de manœuvre obligatoire
 - a. L'obligation de virage à droite de la rue Augier à Louis-Hémon.
 - b. L'obligation de virage à gauche aux sorties des ruelles entre le 2265-2275 rue Augier et entre les 6885 Louis-Hémond et 2300 rue Bélanger.
 - c. L'obligation de virage à gauche ou à droite à l'intersection rue Bélanger et rue Louis-Hémon
6. L'ajout de manœuvre interdite
 - a. Le panneau de sens interdit à l'intersection rue Bélanger et rue Louis-Hémon aux rayons sud-est et sud-ouest

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 NOVEMBRE 2024.

FRANCOIS LIMOGE
Maire d'arrondissement

[Arnaud SAINT-LAURENT](#)
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$, pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002), pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248557003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 434 000 \$ pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2624-002) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034

CONTENU**CONTEXTE**

Pour donner suite à l'adoption de son Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, l'Arrondissement se doit de faire adopter le règlement d'emprunt en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt de 9 434 000 \$ pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI 2025-2034) afin de réaliser tous les types de travaux concernant la réfection, la protection et la mise aux normes des bâtiments de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0026 - 6 février 2023 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2622-002), pour les années 2023- 2025, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032

CA20 26 0311 - 7 décembre 2020 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du Programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2620-002), pour les années 2021- 2023, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030

CA18 26 0291 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 700 000 \$, pour la réalisation du programme de dotation et de protection des bâtiments » (RCA2618-002), dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur 9 434 000 \$ afin de financer l'acquisition, la construction ou la réfection de bâtiments relatifs aux installations récréatives, sportives, culturelles et administratives de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux, la main d'oeuvre capitalisable ainsi que les frais incidents

s'y rapportant. Ces divers projets vont s'échelonner au cours des trois prochaines années et vont débiter dès l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C11.4) (article 146.1) et de la Loi sur les cités et Villes (RLRQ, chapitre C-19) [article 544 al. 2 (2)] , ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation de ces projets d'immobilisations. Il permettra de débiter le processus administratif et d'enclencher le processus d'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de réfection de bâtiments.

Ces travaux de protection sont nécessaires afin de maintenir en bon état le parc immobilier de l'arrondissement. De plus, le fait de se doter de nouvelles installations va permettre de répondre aux divers besoins grandissants des citoyens de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2025-2034 relié au programme de réfection de bâtiments est réparti comme suit :
ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 9 434 000 \$

MOINS :

Dépôt(s) de promoteurs	0 \$		
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus		0 \$	
Subvention(s) déjà encaissé(es)	0 \$		
Montant à financer par emprunt	9 434 000 \$		

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

2025 2026 2027

Investissement(s) net(s) 2 374 000 \$ 3 490 000 \$ 3 570 000 \$

MOINS :

Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	2 374 000 \$	3 490 000 \$	3 570 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.

Avis public pour scrutin référendaire, si requis.

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'Arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur faisant suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 4 novembre 2024;

Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2024;

Parution de l'avis public pour la tenue de registre : décembre 2024-janvier 2025

Tenue du registre : janvier 2025

Transmissions des documents au MAMH : janvier 2025

Approbation du MAMH : février 2025

Avis public d'entrée en vigueur : février 2025

Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

Simone BONENFANT
Directrice - RCSAG

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA2624-002**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 434 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DU PROGRAMME DE DOTATION ET DE PROTECTION DES
BÂTIMENTS**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 9 434 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux relatifs au programme de dotation et de protection des bâtiments de l'arrondissement.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, les coûts de réalisation et de surveillance des travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248557004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003), pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:26

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248557004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour l'acquisition d'équipements divers » (RCA2624-003) pour les années 2025-2027 dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2025-2034.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 500 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements électroniques et informatiques divers, prévue à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2025-2034.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECTS FINANCIERS :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement(s) net(s) 500 000 \$

MOINS :
 Dépôt(s) de promoteurs 0 \$
 Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus 0 \$
 Subvention(s) déjà encaissé(es) 0 \$
 Montant à financer par emprunt 500 000 \$

ASPECTS BUDGÉTAIRES :

Les budgets sont prévus comme suit :

	2025	2026	2027
Investissement(s) net(s)	200 000 \$	200 000 \$	100 000 \$
MOINS :			
Dépôt de promoteurs	0 \$	0 \$	0 \$
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention déjà encaissée	0 \$	0 \$	0 \$
Montant à financer par emprunt	200 000 \$	200 000 \$	100 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour approbation des personnes habiles à voter.
 Avis public pour scrutin référendaire, si requis.
 Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur suite à l'approbation du MAMH.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : CA du 4 novembre 2024;
 Adoption du règlement d'emprunt : décembre 2024;
 Parution de l'avis public pour la tenue de registre : décembre 2024-janvier 2025
 Tenue du registre : janvier 2025
 Transmissions des documents au MAMH : janvier 2025
 Approbation du MAMH : février 2025
 Avis public d'entrée en vigueur : février 2025
 Octroi des contrats dès l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice - RCSAG

Le : 2024-10-18

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
RCA2624-003**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS**

Vu l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Un emprunt de 500 000 \$ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'équipements divers.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder cinq (5) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

CA : 40.07
2024/11/04 19:00



Cet article n'est pas disponible



Dossier # : 1245333002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245333002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin d'ajouter des dispositions relatives aux véhicules communautaires

CONTENU

CONTEXTE

L'Anonyme est un organisme de premier plan au Québec pour la prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS). Il se distingue par ses efforts en promotion des comportements sécuritaires et des relations égalitaires, ainsi que par son programme d'éducation à la sexualité, qui utilise une approche humaniste pour prévenir les ITSS. Avec ses deux unités mobiles, l'organisme couvre l'ensemble du territoire montréalais pour offrir des services de proximité, distribuer du matériel de protection, et fournir un soutien psychosocial ainsi que des références aux ressources locales.

En 2023, le nombre de visites dans leurs unités mobiles a augmenté de 32 % par rapport à l'année précédente, ce qui nécessite un déploiement accru pour répondre à cette demande croissante. Afin de répondre à cette demande, l'organisme a approché l'arrondissement et le Poste de quartier 35 de la Société représentative de la Ville de Montréal (SPVM) pour obtenir un espace de stationnement pour leur unité mobile et ainsi offrir leurs services à proximité de la station Jean-Talon tous les vendredis en soirée.

Le Règlement de circulation et de stationnement de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) permet de réserver des espaces de stationnement pour divers types de véhicules, mais l'unité mobile de l'organisme requérant n'entre dans aucune catégorie énumérée dans ledit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'intervention consiste à modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'ajouter le pouvoir de réserver des espaces de stationnement pour des véhicules communautaires, ainsi que la définition de véhicule communautaire. Voici les modifications proposées au règlement :

1. L'article 2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant : « « véhicule communautaire » : un véhicule opéré par un organisme sans but lucratif reconnu et identifié comme tel, offrant gratuitement des services d'aide à la communauté. »

2. Le paragraphe 8 de l'article 4 est remplacé par celui-ci : « Réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules communautaires, les bicyclettes et les motocyclettes, les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies. »

JUSTIFICATION

L'amendement au règlement permet d'ajouter une définition de véhicule communautaire, ce qui permet d'encadrer l'utilisation des espaces réservés. Cela permet d'éviter que d'autres véhicules qui ne sont pas visés par les intentions du règlement puissent occuper ces espaces de stationnement (ex. : véhicules en autopartage). L'amendement permettra également à l'Arrondissement de répondre éventuellement de façon efficace à d'autres demandes similaires émanant d'autres organismes offrant des services à la communauté au moyen d'une unité mobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'un amendement au règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA 4 novembre 2024

Adoption du règlement : CA 2 décembre 2024

Entrée en vigueur : décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-10-18

RCA-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-XXX)

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du **XXX**, le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« « véhicule communautaire » : un véhicule opéré par un organisme sans but lucratif reconnu et identifié comme tel, offrant gratuitement des services d'aide à la communauté. »

2. Le paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est remplacé par celui-ci :

« réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules communautaires, les bicyclettes et les motocyclettes, les remorques munies d'un appareil de contrôle automatisé, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies; »;



Dossier # : 1247295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 13:22

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1247295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier décisionnel s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de réviser et de simplifier la politique interne de gestion des différents types de stationnement. Pour ce faire, il importe de procéder à une mise à jour du *Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1)*.

L'Arrondissement reçoit régulièrement des requêtes pour l'ajout ou la modification de zones de débarcadères. Le Conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance pour chacune de ces interventions, ce qui nécessite la préparation d'un dossier décisionnel et allonge le délai de traitement des requêtes.

Le Conseil d'arrondissement a adopté dans le passé un règlement déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires, incluant notamment l'installation de la signalisation. Le but de la démarche est de modifier le règlement C-4.1 afin que le pouvoir d'implanter des zones de débarcadère soit délégué à la directrice du Développement du territoire et des études techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 260093 - 7 mars 2005

Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CA23 260048 - 6 mars 2023

Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-15) afin de déléguer certains pouvoirs en matière de stationnement sur rue réservée aux résidents (SRRR)

DESCRIPTION

L'article 25.1 du chapitre V.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la*

délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) a été adopté en 2005. Il prévoit que les pouvoirs du conseil d'arrondissement prévus à l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1 de l'ancienne Ville de Montréal) sont délégués au directeur concerné, en l'occurrence la directrice du Développement du territoire et des Études techniques.

25.1. Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) sont délégués au fonctionnaire de niveau B concerné.

L'intervention consiste à modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) afin que le pouvoir d'installer la signalisation de débarcadères soit retiré de l'article 3 et ajouté dans l'article 4.

Voici les modifications proposées au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1) :

1. Le paragraphe 4 de l'article 3 est remplacé par celui-ci : « établir des zones scolaires et des zones de terrain de jeu »;
2. L'article 4 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
12° « réserver les zones de débarcadères pour certaines catégories d'usagers. »

Les modifications proposées feront en sorte que le pouvoir d'implanter ou de modifier des débarcadères soit désormais délégué à la directrice du Développement du territoire et des Études techniques.

JUSTIFICATION

La modification proposée permettra aux fonctionnaires et aux employés qui œuvrent au sein de l'Arrondissement d'atteindre une plus grande efficacité administrative dans le traitement des demandes relatives à l'implantation et à la modification des zones des débarcadères en réduisant les délais imputables au processus décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire des processus décisionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA 7 octobre 2024

Adoption du règlement : CA 4 novembre 2024

Entrée en vigueur : novembre 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève NADEAU
Conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

Le : 2024-09-16

RCA-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (RCA-XXX)

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du **XXX**, le conseil de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, décrète :

1. Le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est remplacé par celui-ci : « établir des zones scolaires et des zones de terrain de jeu; »;

2. L'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

12° « réserver les zones de débarcadères pour certaines catégories d'utilisateurs. »



Dossier # : 1245017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) »

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) », tel que rédigé .

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 13:22

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) »

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'il est nécessaire, à la suite de l'adoption du budget de l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2025, de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'Arrondissement pour l'exercice financier de l'année 2025, le dépôt d'un avis de motion est requis.

Afin de faire contrepoids à la hausse de la valeur foncière des propriétés, variable qui influence la taxe foncière imposée aux contribuables, l'Arrondissement a choisi d'établir son taux 2025 à 0,0461 \$ par 100 \$ d'évaluation, soit une baisse par rapport à l'année 2024, alors que le taux était établi à 0,0489 \$/100 \$ d'évaluation.

Le taux 2025 équivaut à une réduction de 0,0028 \$ par 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 26 0249 - 6 novembre 2023 (dossier décisionnel 1239625001) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » (RCA-181).
 CA22 26 0263 - 1er novembre 2022 (dossier décisionnel 1228557003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » (RCA-172).

CA21 26 0273 - 6 décembre 2021 (dossier décisionnel 1215017003) - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) » (RCA-165).

CA20 26 0282 - 2 novembre 2020 (dossier décisionnel 1208557003) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » (RCA-158).

CA19 26 0371 - 2 décembre 2019 (dossier décisionnel 1198670001) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) » (RCA-152).

CA18 26 0354 - 3 décembre 2018 (dossier décisionnel 1180284004) : Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » (RCA-143).

DESCRIPTION

La taxe relative aux services de l'Arrondissement est conséquemment établie au taux de 0,0461 \$ par 100 \$ d'évaluation appliquée sur la valeur imposable des immeubles situés sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Séance du 7 octobre 2024

Passation d'un avis de motion annonçant l'adoption à venir d'un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025).

Séance du 4 novembre 2024

Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2025).

JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement est requise pour procéder à l'établissement du taux de la taxe relative aux services pour l'exercice 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par l'imposition de cette taxe est d'environ 12 846 400 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin septembre 2024 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'Arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

7 octobre 2024 : Avis de motion

Fin octobre 2024 : Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement (selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec)

4 novembre 2024 : Adoption du règlement

Novembre 2024 : Parution sur le site Internet de l'Arrondissement d'un avis public relatif à l'entrée en vigueur du règlement et transmission du règlement au Service des finances

1er janvier 2025 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Emmanuelle PERRIER, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice DRCSAG

Le : 2024-09-24

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-191**

**RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER
2025)**

Vu l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, au taux de 0,0461 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échoué, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2025 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2025 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie tel que dressé par son conseil.



Dossier # : 1245017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-108) », afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-108) », tel que rédigé.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-09-25 13:22

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) », afin d'autoriser un nouveau modèle d'abribus

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'intention de pourvoir à l'amélioration de la qualité de ses services et afin d'accroître le sentiment de sécurité auprès des citoyens et de sa clientèle, la Société de transport de Montréal (STM), en partenariat avec Québecor Affichage, procède au renouvellement progressif de son parc d'abribus par l'introduction de modèles plus adaptés aux exigences contemporaines.

L'Annexe A du règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-108) prévoit les conditions d'occupation du domaine public pour les abribus sur le territoire de l'arrondissement. Plus précisément, l'article 5 détaille les normes de construction et d'affichage de six (6) modèles. Un nouveau modèle doit être ajouté. Il y a donc lieu de modifier l'article 5 de l'annexe A du Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) afin d'ajouter les caractéristiques de ce nouveau modèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1140284008 - CA14 26 0358 - 1er décembre 2014 - Adoption Règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (RCA-108)

DESCRIPTION

Le règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus (RCA-108) s'applique aux nouveaux abribus que la STM implante sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie depuis son adoption en 2014.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à approuver la modification (ajout du modèle « marquise standard ») à la réglementation relative aux abribus et aux conditions d'occupation du domaine public qui s'y rattachent sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du 7 octobre 2024

Adoption : séance du 4 novembre 2024

Entrée en vigueur : mi-novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice DRCSAG

Le : 2024-09-24

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-108-1**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX ABRIBUS À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE (RCA-108)

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux abribus à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-108) est modifié, à l'article 5 de l'annexe A, par le remplacement du mot « quatre » par le mot « sept ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à l'article 5 de l'annexe A, du paragraphe suivant :

« 7° le modèle « marquise standard » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- a) La structure doit être fabriquée d'acier inoxydable (type 316L) et d'aluminium et doit mesurer au maximum 2,74 m de hauteur, 3,6 m de longueur sur 0,61m de profondeur;
- b) Les murs doivent être en verre trempé, pouvant incorporer 2 modules d'affichage et un éclairage intégré; chaque module doit avoir une superficie maximale de 4,4 m²;
- c) Le toit doit être incliné, fait d'aluminium, ayant comme dimension maximum une longueur de 3,58 m et une largeur de 1,53 m;
- d) Un abribus peut être muni d'un système d'éclairage solaire. »



Dossier # : 1247345004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la présence d'un équipement mécanique existant en cour avant en dérogation à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6626, rue Alma - Demande de dérogation mineure 3003432796

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, concernant l'aménagement d'un équipement mécanique ou thermopompe dans les cours, afin de permettre à la thermopompe existante de conserver son emplacement en cour avant, suivant l'ajout d'un 3e étage en retrait de l'alignement de construction, alors qu'aucun équipement mécanique ne peut être installé en cour avant.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247345004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5), la présence d'un équipement mécanique existant en cour avant en dérogation à l'article 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Bâtiment situé au 6626, rue Alma - Demande de dérogation mineure 3003432796

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la demande numéro 3003345303 visant l'ajout d'un troisième étage au bâtiment situé au 6626-6628, rue Alma, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de dérogation mineure en date du 29 juillet 2024, touchant l'emplacement d'un équipement mécanique existant au toit du 2^e étage.

L'équipement mécanique ne peut être relocalisé par le requérant sans devoir refaire ses conduits et circuits électriques.

L'ajout d'un troisième étage fait en sorte de créer une nouvelle cour avant. Tout ce qui se situe entre la façade du troisième étage et la limite avant se retrouve en cour avant, dont l'équipement mécanique existant.

Selon les exigences du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, un équipement mécanique ne peut se trouver en cour avant.

Voir extrait du procès-verbal du CCU concernant l'ajout du volume du 3^e étage en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION**Site du projet**

L'immeuble visé par la demande de dérogation mineure se trouve sur la rue Alma, adjacent au parc de Gaspé, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, dans le district de Saint-Édouard.

Il s'agit d'un ancien duplex de deux étages transformé en unifamiliale en date du 30

septembre 2020.

Une thermopompe (équipement mécanique) est installée au niveau du toit du 2e étage depuis quelques années. L'aménagement de cette dernière ne nécessitait aucun permis auparavant et respecte les retraits exigés par rapport au mur avant. Elle a donc été installée conformément aux exigences de l'époque du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279).

Toutefois, avec l'ajout du volume du 3e étage et la création d'une cour avant, l'emplacement de l'équipement mécanique devient non conforme aux exigences normatives en vigueur. La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'emplacement de l'équipement mécanique.

Dérogation mineure demandée

La demande de dérogation mineure vise à permettre de déroger au point 1 du tableau de l'article 341 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279). Cet article stipule qu'aucun équipement mécanique ne peut être installé en cour avant.

5. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

[...]

« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et les plans de façade et leurs prolongements;

341. Les normes énoncées au tableau suivant s'appliquent à tous les usages, sauf ceux de la catégorie E.1 :

OCCUPATIONS ET CONSTRUCTIONS		COUR AVANT	AUTRES COURS
1	Appareil de climatisation et thermopompe a) distance minimale de toute limite de terrain	non	oui 3 m

L'approbation de la dérogation mineure fera en sorte de permettre de conserver la thermopompe à son emplacement existant qui se trouve à devenir une cour avant suite à l'ajout du volume du 3e étage en retrait de l'alignement de construction.

JUSTIFICATION

Justification de l'avis

La DDTET formule un avis favorable à la demande de dérogation mineure puisqu'elle répond à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), parce qu'il remplit les conditions suivantes :

1. La demande vise une disposition des Règlements pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure

Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives aux marges (article 2, paragraphe c).

2. L'application des dispositions visées des Règlements par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande

Le refus de la demande de dérogation mineure nécessiterait une transformation importante de la portion de bâtiment transformée en 2020.

3. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Aucun risque n'est aggravé.

4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété

L'appareil de climatisation est adjacent à un parc et ne sera pas visible de la voie publique ou du parc.

5. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage ni la densité d'occupation du sol

La demande vise une disposition relative aux marges.

6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi

Non applicable.

7. Respect des objectifs du plan d'urbanisme de l'Arrondissement

Non applicable. Les marges des bâtiments ne font pas l'objet de dispositions dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 18 septembre 2024, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure. Voir l'extrait du procès-verbal ci-joint.

Avis public

En prévision de la séance du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2024, un avis public a été publié au bureau et sur le site de l'Arrondissement annonçant le projet en date du 18 octobre 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Présentation du dossier à la séance du CCU du 18 septembre 2024
2. Publication de l'avis public le 18 octobre 2024 (au moins 15 jours avant la séance du CA)
3. Demande de dérogation mineure inscrite à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement statuant sur la demande de dérogations mineures : 4 novembre 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)



Dossier # : 1246688003

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:24

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246688003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie –Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2025 de la SIDAC Promenade Masson pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2025, adopté par les membres de la SIDAC Promenade Masson réunis en assemblée générale budgétaire le 20 mars 2024, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA23 26 0251 (6 novembre 2023) et CA23 26 0286 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA22 260261 (1er novembre 2022) et CA22 260297 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-175).

CA21 26 0276 (24 novembre 2021) et CA21 260244 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-168).

CA20 26 0275 (2 novembre 2020) et CA20 26 0313 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-160).

CA19 26 0339 (4 novembre 2019) et CA19 26 0375 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-155);

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, se chiffre à 665 200 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 325 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Promenade Masson, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Promenade Masson prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2025, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024

Adoption : 2 décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) ;; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
REGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PROMENADE MASSON, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31
DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2025, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2025;
 - b) diviser le produit, qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a), par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2025.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, une cotisation au taux de 0,3861 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsque l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, il est imposé aux membres de cette société qui occupent ou qui tiennent un tel établissement, une cotisation au taux de 0,2703 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise, à laquelle cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 15 000,00 \$ ni inférieure à 300,00 \$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

- ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PROMENADE MASSON - BUDGET 2025

GDD 1246688003



Dossier # : 1246688004

Unité administrative responsable : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:24

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246688004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal.

Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2025 de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles. Le budget pour l'année 2025, adopté par les membres de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal réunis en assemblée générale budgétaire le 9 septembre 2024, est joint au présent sommaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA23 260253 (6 novembre 2023) et CA23 260288 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-185).

CA22 260267 (1er novembre 2022) et CA22 260296 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la

société de développement commercial Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-174).

CA21 26 0274 (24 novembre 2021) et CA21 26 0315 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-166).

CA20 26 0277 (2 novembre 2020) et CA20 26 0315 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-162).

CA19 26 0337 (4 novembre 2019) et CA19 26 0373 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-153).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, se chiffre à 416 547 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 197 002,51 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce Règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers; et
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SDC Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2025, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024.

Adoption : 2 décembre 2024.

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) ;; Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE
DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite Italie-Marché Jean-Talon-Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société qui occupe ou tient un établissement d'entreprise une cotisation au taux de 0,296659 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement.

À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue au premier alinéa n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 624,76 \$ ni être supérieure à 3 155,36\$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PETITE ITALIE – MARCHÉ JEAN-TALON – MONTRÉAL - BUDGET 2025

GDD1246688004



Dossier # : 1246688005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-25 15:23

Signataire : Daniel LAFOND

directeur(-trice) - arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246688005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et imposant une cotisation ».

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA-48), le Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie doit adopter annuellement les règlements portant sur l'approbation des budgets de fonctionnement et l'imposition des cotisations aux membres des sociétés de développement commercial (SDC ou SIDAC) Promenade Masson, Plaza St-Hubert et Petite Italie – Marché Jean-Talon – Montréal. Les cotisations annuelles sont établies selon certaines modalités propres à chacune des sociétés, que ce soit sur une base tarifaire fixe, en fonction de la valeur foncière des immeubles ou de la superficie des établissements commerciaux, permettant de constituer le budget d'opération voté en assemblée générale.

Le présent sommaire concerne le Règlement pour l'approbation du budget de fonctionnement 2025 de la SIDAC Plaza St-Hubert pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, et impose aux membres de cette société les cotisations annuelles.

Le budget pour l'année 2025, adopté par les membres de la SIDAC Plaza St-Hubert réunis en assemblée générale budgétaire le 24 septembre 2024, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil municipal a approuvé annuellement, depuis la constitution des SDC en 1981, leur budget de fonctionnement et a imposé, par règlement, une cotisation à leurs membres pour financer leurs opérations. Depuis la délégation en 2003, les arrondissements adoptent désormais les budgets et imposent les cotisations des sociétés de développement commercial.

CA23 260252 (6 novembre 2023) et CA23 0287 (4 décembre 2023) - Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation » (RCA-184).

CA22 260262 (1er novembre 22) et CA22 260298 (5 décembre 2022) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation » (RCA-176).

CA21 260275 (24 novembre 2021) et CA21 260243 (6 décembre 2021) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, et imposant une cotisation » (RCA-167).

CA20 26 0276 (2 novembre 2020) et CA20 26 0314 (7 décembre 2020) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation » (RCA-161).

CA19 26 0338 (4 novembre 2019) et CA19 26 0374 (2 décembre 2019) - Adopter le règlement intitulé «Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert, pour la période de 1er janvier au 31 décembre 2020, et imposant une cotisation » (RCA-154).

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, se chiffre à 1 505 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à la Ville de Montréal d'imposer une cotisation obligatoire à ses membres pour un montant de 850 000 \$. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira la répartition de la cotisation selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SIDAC Plaza St-Hubert, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux où elles sont présentes :

- en assurant une offre commerciale adéquate;
- en offrant une programmation d'activités et en participant à l'animation de leur territoire;
- en favorisant un environnement agréable et sécuritaire pour l'ensemble des usagers;
- en contribuant au développement de lieux de socialisation au coeur des quartiers.

Il est à noter que les taux inscrits au règlement ne sont pas finaux et qu'il faudra donc procéder par addenda entre l'avis de motion et l'adoption du règlement pour y inclure les taux finaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de la SIDAC Plaza St-Hubert prévoit également une contribution financière annuelle de l'Arrondissement. Suivant l'adoption du budget annuel par le conseil d'arrondissement, la contribution financière à la SDC fera l'objet d'une évaluation et une recommandation sera soumise pour approbation à une séance du conseil d'arrondissement en début d'année 2025, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

L'adoption de ce règlement contribue à deux priorités du Plan stratégique Montréal 2030, soit :

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 4 novembre 2024

Adoption : 2 décembre 2024

Transmission au Service des finances pour imposition : avant le 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COLLERETTE
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directeur

Le : 2024-10-15

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
PLAZA ST-HUBERT, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2025 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète:

1. Aux fins du présent règlement :

1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;

2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;

3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société une cotisation aux taux suivants, multipliés par la superficie de chaque établissement :

1° 0,924 \$ le pied carré lorsqu'au moins une partie du local est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble;

2° malgré le paragraphe précédent, 0,693 \$ le pied carré lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) le local comprend au moins deux niveaux dont l'un est situé au rez-de-chaussée et l'autre à tout étage ouvert au public;
 - b) les différents niveaux du local communiquent entre eux par un accès intérieur;
- 3° 0,462 \$ le pied carré lorsque le local est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble.

À la cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, la cotisation imposée ne peut être inférieure à 100,00 \$, ni être supérieure à 12 500,00\$.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :

i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;

ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC PLAZA ST-HUBERT – BUDGET 2025

GDD1246688005

**Dossier # : 1246079004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété sise au 3240, rue Dandurand, 5572 à 5576 et 5566-5570, boulevard Saint-Michel (lot 1 587 722) :

- a. La démolition du bâtiment commercial situé à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel situé au 3240, rue Dandurand;
- b. La construction d'un bâtiment mixte de 20 nouveaux logements pour un total de 26 logements sur le site, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*;
- c. L'implantation du bâtiment à 1,5 m de la limite latérale ouest adjacent à la rue Dandurand, en dérogation à l'article 47 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b. S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- c. Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de

- démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- d. Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 \$, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager;
 - e. Fournir une étude de gestion des déchets afin d'assurer la bonne gestion des déchets les jours de collectes;
 - f. Prévoir l'accessibilité universelle pour les accès à l'immeuble au rez-de-chaussée.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-08-15 09:40

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 20 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec constructions hors toit, situé au 3240, rue Dandurand

CONTENU

CONTEXTE

En date du 25 mars 2024, la Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le redéveloppement du bâtiment et son terrain sur le lot 1 587 722 et portant les numéros civiques 3240, rue Dandurand, 5572 à 5576 et 5566-5570, boulevard Saint-Michel.

La propriété visée se situe à l'intersection de la rue Dandurand et du boulevard Saint-Michel. Un immeuble de deux étages ayant été occupé par une ancienne épicerie est actuellement érigé sur la propriété. Le site est également occupé par deux triplex de trois étages adjacents au boulevard Saint-Michel.

Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs plex d'époques de deux à trois étages, proposant certains rez-de-chaussée commerciaux. L'intersection est également caractérisée par la présence de l'église Sainte-Bibiane.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) quant à l'usage et au mode d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet de la présente résolution vise à permettre la démolition du bâtiment commercial sis au 3240, rue Dandurand (lot 1 587 722) et d'ériger une nouvelle construction à cette intersection. Le projet de redéveloppement prévoit la construction d'un nouveau volume de trois étages avec constructions hors toit, incluant une suite commerciale à l'intersection et 20 nouveaux logements afin de proposer au total 26 logements sur le site.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage et au mode d'implantation.

Projet

L'ensemble du projet prévoit :

- 1 suite commerciale de 740 pi²
- 26 logements :
 - ◊ 6 existants
 - ◊ 8 logements 3 ½
 - ◊ 10 logements 4 ½, dont un logement accessible universellement au rez-de-chaussée
 - ◊ 2 logements 5 1/2
 - ◊ La superficie des logements varie entre 430 pi² et 1079 pi²
- Taux d'implantation : 60,8 %
- Taux de verdissement prévu 28,8 % (2 921 pi²)
- Une plantation massive est prévue en cours avant et arrière, dont plusieurs arbustes feuillus et conifères et arbres à grand et moyen déploiement, tels que des *Ginko Bilobas*, des *Juniperus Communis* et des *Cercis Canadensis*. Un système de support et câblage est prévu au niveau du mur latéral face à la rue Dandurand afin de permettre l'aménagement d'un mur végétal.

De plus, en ce qui a trait aux deux triplex existants, une réfection des façades est prévue afin de bonifier la qualité architecturale du cadre bâti existant en harmonie avec le secteur.

Finalement, aucune unité de stationnement pour voiture ne sera prévue sur le site.

Pour plus de détails sur le projet, voir les plans en pièce jointe.

Dérogations à la réglementation

Le projet prévoit des dérogations touchant le mode d'implantation et le nombre de logements autorisés.

	Articles	Réglementation d'urbanisme 01-279	Paramètre du projet	Plan d'urbanisme
Mode d'implantation	47	Contigu	Jumelé (1,5 m)	-
Nombre de logement autorisé	121	2 à 8 logements	26 logements	Usage résidentiel

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148).

La DDTET recommande de donner une suite favorable à la demande, avec conditions, pour

les raisons suivantes :

- La demande respecte les critères d'évaluation apparaissant au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148);
- La volumétrie proposée s'assure de marquer l'intersection et inclut un local commercial de coin qui supporte l'offre de commerce de proximité;
- Le projet de remplacement est de qualité et s'insère harmonieusement dans son milieu bâti par le traitement architectural proposé;
- Le projet prévoit la création de 20 nouveaux logements dont un accessible universellement et dont dix logements de deux chambres et deux logements de trois chambres;
- La réfection des façades des plex existants constitue un gain pour la qualité architecturale du cadre bâti du secteur;
- La bonification des espaces verts et la plantation de plusieurs arbres assurent la réduction des îlots de chaleur urbains.

Recommandation du CCU (séance du 26 juin 2024)

À la séance du 26 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, incluant certaines conditions et commentaires en prévision de la révision architecturale pour la demande de PIIA concernant la construction du bâtiment (voir extrait du procès-verbal de la séance en pièce jointe du présent sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU afin d'obtenir la recommandation des membres - 26 juin 2024

- Adoption du premier projet de résolution de PPCMOI - CA du 3 septembre 2024
- Publication de l'avis public - septembre 2024 (date à déterminer)
- Consultation publique - septembre 2024 (date à déterminer)
- Adoption du second projet de résolution de PPCMOI - CA du 7 octobre 2024
- Processus référendaire - octobre 2024 (date à déterminer)
- Adoption finale de la résolution de PPCMOI - CA du 4 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les dérogations demandées se rapportant à l'usage ainsi qu'au mode d'implantation sont susceptibles d'approbation référendaire, selon l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Chef de division

Le : 2024-08-06



Dossier # : 1246079006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Retrait de l'escalier tournant en façade - Bâtiment situé au 5060-5062, 4e Avenue - Demande de permis 3003444759

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*;

CONSIDÉRANT que la proposition s'avère non conforme à plusieurs critères du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)*, plus spécifiquement au *Fascicule d'évaluation 3 - Travaux non conformes à certaines dispositions du chapitre VII et VIII du Titre II*;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas le critère de sauvegarde du caractère unique et distinctif du bâtiment et du site (critère 1);

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas le critère visant à protéger les caractéristiques architecturales (critère 1), car ce dernier propose de retirer une composante typique d'un plex montréalais, soit l'escalier tournant extérieur typique menant à l'étage;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à des contraintes techniques (critère 4) et que le projet ne respecte pas le critère visant une meilleure intégration dans son milieu (critère 5) puisqu'il vient défaire l'homogénéité d'une composante importante des façades dans le secteur de la Promenade Masson.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser les plans conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279)* touchant le retrait de l'escalier tournant en façade, pour la propriété située au 5060-5062, 4e Avenue (demande de permis 3003444759).

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246079006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (01-279) - Retrait de l'escalier tournant en façade - Bâtiment situé au 5060-5062, 4e Avenue - Demande de permis 3003444759

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation numéro 3003444759 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 23 août 2024. Cette demande concerne le bâtiment de deux étages de type duplex, situé au 5060-5062, 4e Avenue.

La demande de permis de transformation visant le retrait de l'escalier d'accès menant à l'étage, en façade, pour le bâtiment situé au 5060 à 5062, 4e Avenue, doit être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279), en vertu du paragraphe 1^o de l'article 671.1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La propriété visée est située sur la 4e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph, dans le district du Vieux-Rosemont. Il se trouve à proximité du parc du Pélican et de la promenade Masson. Le secteur est principalement caractérisé par la présence d'immeubles résidentiels proposant des escaliers extérieurs tournants typiques du cadre bâti montréalais.

Le projet consiste à retirer l'escalier tournant, en façade, menant à l'étage puisque le bâtiment a été transformé en 2022, en résidence unifamiliale.

Travaux assujettis au PIIA

La propriété visée est située en secteur de valeur patrimoniale « A ». L'élément du projet qui est assujetti à l'évaluation de PIIA :

- Le retrait de l'escalier d'accès menant à l'étage, en façade.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) formule une recommandation **défavorable** pour les raisons suivantes :

- La demande ne respecte pas la majorité des objectifs ainsi que les critères applicables du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279);
- Le retrait de l'escalier en façade aura pour effet de dénaturer la façade;
- L'escalier tournant représente une composante architecturale très présente dans le district du Vieux-Rosemont et dans le secteur de la promenade Masson.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 18 septembre 2024, le CCU a émis un avis défavorable au projet soumis. Voir extrait du procès-verbal du CCU en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque l'objet de la demande ne concerne aucun de ses objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2024 : Présentation du dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
4 novembre 2024 : Dossier inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Léandre CAMPEAU-LÉVESQUE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-11

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

**Dossier # : 1249944007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue - Demande de permis n° 3003264666

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue lors de sa séance publique tenue le 11 septembre 2024.

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 24 septembre 2024.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a pris connaissance du contenu de la demande d'appel et a tenu compte des critères applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la décision du comité de démolition et de refuser la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue pour les motifs suivants :

Bien que des travaux importants doivent être réalisés afin de préserver l'intégrité du bâtiment, ceux-ci peuvent être effectués et permettre la préservation de plusieurs composantes du bâtiment et de sa structure;

La condition de détérioration du bâtiment n'est pas nouvelle et était révélée par le rapport pré-achat fourni par le requérant;

La valeur patrimoniale du bâtiment, provenant de sa construction au début du développement du quartier, est importante et justifie sa préservation;

Le projet de remplacement, même s'il est bien intégré à son contexte, ne présente pas une valeur architecturale significativement plus marquée que celle du bâtiment à

démolir.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-29 08:56

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249944007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appel d'une décision du comité de démolition relative à la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue - Demande de permis n° 3003264666

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du refus de la demande de démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue présentée au comité de démolition du 11 septembre 2024, une demande d'appel a été déposée le 23 septembre 2024 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. Un courriel d'opposition a été transmis à l'Arrondissement. En vertu des articles 26 et 27 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6)*, il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier est de statuer sur une demande d'appel de la décision du comité de démolition rendue le 11 septembre 2024 à l'égard de la démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue.

Le projet visé par la demande d'appel consiste à démolir un bâtiment résidentiel de deux étages comprenant deux logements situé au 5370, 3e Avenue, entre les rues Laurier Est et Masson. L'analyse du bâtiment et de son contexte déposée par le requérant indique que sa construction date de 1910. Il s'agit d'un bâtiment toujours habité par les occupants actuels qui sont les membres d'une même famille. L'implantation est contiguë au voisin de gauche et est bordée par la ruelle sur le côté droit. Pour motiver sa demande, le requérant a fourni une étude patrimoniale ainsi qu'un rapport témoignant de l'état du bâtiment.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant cinq logements.

En réponse à l'avis public publié sur le site web de l'Arrondissement et affiché sur le terrain visé le 22 août 2024, deux avis d'opposition à la demande de démolition du bâtiment ont été reçus par courriel dont les motifs sont les suivants :

- La préservation du patrimoine bâti et la possibilité pour la Ville d'acheter le

- bâtiment et de l'offrir à une population démunie;
- Préoccupations concernant l'intégrité structurale des bâtiments voisins.

Lors de l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 11 septembre 2024 et à la suite de la présentation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), plusieurs intervenants ont affirmé leur opposition à la demande de démolition, reprenant des arguments déjà transmis par écrit avant l'assemblée.

De son côté, le propriétaire et requérant de la demande, accompagné par l'architecte conceptrice du projet de remplacement, a tenu à s'exprimer en faveur de la demande de démolition en présentant un argumentaire exposant les motifs de la démolition du bâtiment existant :

- La quantité de composantes architecturales du bâtiment à remplacer est telle que peu d'éléments d'origine pourront être préservés;
- Les rénovations à effectuer, surtout la reconstruction de la fondation en sous-oeuvre, sont très importantes et entraînent des coûts substantiellement plus élevés que la démolition et la reconstruction;
- La reconstruction du bâtiment avec cinq (5) nouveaux logements, bénéficiant des avantages financiers offerts par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) permet une réduction des coûts, amenant les loyers futurs à la baisse;
- Le projet de remplacement vise une intégration au secteur patrimonial et à ses caractéristiques dominantes.

Bien que les motifs de la démolition aient été mis de l'avant, ceux-ci n'ont pas été reconnus comme justifiés par le comité de démolition. Ce dernier a formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

1. Bien que des travaux importants doivent être réalisés afin de préserver l'intégrité du bâtiment, ceux-ci peuvent être effectués et permettre la préservation de plusieurs composantes du bâtiment et de sa structure;
2. La condition de détérioration du bâtiment n'est pas nouvelle et était révélée par le rapport pré-achat fourni par le requérant;
3. La valeur patrimoniale du bâtiment, provenant de sa construction au début du développement du quartier, est importante et justifie sa préservation;
4. Le projet de remplacement, même s'il est bien intégré à son contexte, ne présente pas une valeur architecturale significativement plus marquée que celle du bâtiment à démolir.

L'article 26 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6) prévoit que tout intéressé peut porter la décision du comité de démolition en appel dans les trente jours suivant la décision du Comité.

Durant cette période, une demande d'appel de la décision de refus provenant du propriétaire a été reçue. Les motifs évoqués sont les suivants :

- La multiplicité des composantes du bâtiment à refaire (fondations, plancher, murs, fenêtres, brique, plomberie, électricité, ventilation);
- Le surcoût de plus de 300 000 \$ de la rénovation, par rapport à la démolition et la reconstruction;
- La possibilité d'ajouter des logements avec une reconstruction;
- Le non-respect des normes énergétiques et de sécurité de la construction.

L'intégralité de la demande d'appel est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La DDTET s'est penchée sur les avis d'opposition à la démolition déposés en amont et sur les arguments présentés dans la demande d'appel de la décision de refus déposée à l'Arrondissement par le propriétaire.

Avis **d'opposition** à la démolition :

1. La préservation du patrimoine bâti et la possibilité pour la Ville d'acheter le bâtiment et de l'offrir à une population démunie

Bien que l'Arrondissement ne puisse intervenir quant à la propriété du bâtiment et son offre à une autre population, l'analyse de la DDTET reconnaît effectivement une valeur patrimoniale du bâtiment comme témoin du développement du secteur, qu'il est préférable de préserver.

2. Préoccupations concernant l'intégrité structurale des bâtiments voisins

Comme soulevé par les propriétaires du bâtiment voisin, les travaux de démolition pourraient effectivement poser un certain risque à l'intégrité structurale de leur bâtiment. Bien que des mesures doivent être mises en place pour protéger les bâtiments adjacents pendant tous travaux, les propriétaires voisins ont été rassurés par la décision de refus rendue par le Comité de démolition.

Arguments soulevés par les appelants en faveur de la démolition :

1. La multiplicité des composantes du bâtiment à refaire (fondations, plancher, murs, fenêtres, brique, plomberie, électricité, ventilation)

L'architecte et l'ingénieur soulignent que le bâtiment comporte d'importantes déficiences structurelles qui le rendent inadapté à une rénovation. Leur argumentaire se base sur l'ajout d'un étage supplémentaire sur la structure existante du bâtiment. Il est précisé que pour procéder à l'agrandissement en hauteur, un renforcement de la structure du bâtiment, s'appuyant sur une fondation reconstruite est nécessaire. L'effort requis pour construire un nouveau bâtiment serait moins important que celui requis pour manœuvrer autour d'une structure existante et une reconstruction de la fondation en sous-oeuvre. De plus, les professionnels soulèvent que la structure existante ne répond pas aux normes de construction en vigueur actuellement. Les demandeurs soulignent que la rénovation du bâtiment mènerait inévitablement au remplacement de toutes les composantes architecturales visibles à l'extérieur du bâtiment.

La DDTET souligne qu'il est commun que les structures de bâtiments construits au XXe siècle nécessitent des rénovations majeures dans le cadre de travaux d'agrandissement, ou même de rénovations n'aboutissant pas à de nouveaux étages. Il demeure toutefois préférable que le coeur de ces bâtiments, soit leur structure, soit préservé, même si elle est renforcée et adaptée pour mener à la modernisation du bâtiment. Cette approche permet de maintenir la lecture du bâtiment d'origine, malgré ses parements, saillies et fondations refaites ou renouvelées.

2. Le surcoût de plus de 300 000 \$ de la rénovation, par rapport à la démolition et la reconstruction

Selon les soumissions obtenues par le requérant, le coût des travaux de fondation et de charpente dans le cadre d'une rénovation s'élève à 428 880 \$, alors qu'ils sont de 109 590 \$ dans le cadre d'une démolition et d'une reconstruction. L'écart entre les deux scénarios est donc de 319 290 \$.

La DDTET juge que le surcoût n'est pas suffisamment significatif pour justifier la démolition

du bâtiment. Elle estime également qu'il s'agit de travaux qui sont nécessaires en raison du cycle de vie de la majorité des bâtiments qui atteignent le centenaire.

3. La possibilité d'ajouter des logements avec une reconstruction

Les propriétaires soulignent que la reconstruction permettrait d'ajouter un grand logement familial ou quatre (4) logements plus petits bénéficiant de la subvention de la SCHL, avec des prix de location abordables.

La DDET reconnaît que l'ajout de nouveaux logements sur le territoire est une contribution positive. Toutefois, elle estime ici que cet ajout pourrait être réalisé à l'intérieur d'un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment.

4. Le non-respect des normes énergétiques et de sécurité de la construction

Les requérants affirment que la reconstruction du bâtiment représente une opportunité de mettre aux normes le bâtiment existant, dans le cadre d'un projet qui reproduit une apparence architecturale d'époque.

À ce sujet, la DDET souligne que bien que le projet de remplacement proposé s'intègre au secteur et présente des caractéristiques architecturales compatibles au cadre bâti, elle estime que la mise aux normes énergétiques et sécuritaires du bâtiment peut se faire à l'intérieur d'un projet de rénovation.

Tout ceci pris en compte, la DDET recommande à l'instar du comité de démolition de refuser la demande de démolition du bâtiment situé au 5370, 3e Avenue pour les raisons suivantes :

- Bien que des travaux importants doivent être réalisés afin de préserver l'intégrité du bâtiment, ceux-ci peuvent être effectués et permettre la préservation de plusieurs composantes du bâtiment et de sa structure;
- La condition de détérioration du bâtiment n'est pas nouvelle et a été révélée par le rapport pré-achat fourni par le requérant;
- La valeur patrimoniale du bâtiment, provenant de sa construction au début du développement du quartier, est importante et justifie sa préservation;
- Le projet de remplacement, même s'il est bien intégré à son contexte, ne présente pas une valeur architecturale significativement plus marquée que celle du bâtiment à démolir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe PANGERS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-28

Félix CHAMPAGNE-PICOTTE
chef(fe) de division - urbanisme, permis et inspections (arrondissement)

CA : 50.01
2024/11/04 19:00



Ce dossier vous sera livré
ultérieurement



Dossier # : 1240284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Projet de construction domiciliaire à l'angle des rues Papineau et Dandurand)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Projet de construction domiciliaire à l'angle des rues Papineau et Dandurand).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:46

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Projet de construction domiciliaire à l'angle des rues Papineau et Dandurand)

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 30 septembre 2024, un groupe de citoyens a déposé au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement un projet de pétition, en format électronique, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

"Nous sommes favorables à la construction d'un bâtiment de 4 étages (sans mezzanine) avec une cour arrière, à l'angle des rues Dandurand et Papineau,

Toutefois, nous nous opposons à la construction d'un bâtiment de plus de 4 étages,"

Ce projet de pétition a été remis au secrétaire d'arrondissement pour étude de la recevabilité du projet de pétition.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le secrétaire

d'arrondissement doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement la réponse écrite transmise le 11 octobre 2024 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le secrétaire d'arrondissement a conclu que le projet de pétition déposé le 30 septembre 2024 est irrecevable, sur la base du paragraphe 7° de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 11 octobre en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1240284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Îlot central du Technopole Angus)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Îlot central du Technopole Angus).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:46

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240284005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la réponse du secrétaire d'arrondissement relative à un projet de pétition présenté en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (Îlot central du Technopole Angus)

CONTENU**CONTEXTE**

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 30 septembre 2024, un groupe de citoyens a déposé au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement un projet de pétition, en format électronique, aux fins de demander la tenue d'une consultation publique sur l'objet libellé comme suit :

"Nous, résidents de la Technopôle Angus, demandons à l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie une consultation publique sur la phase 3 du projet de développement résidentiel. Tout en soutenant les logements abordables, nous jugeons nécessaire de clarifier les engagements de la SDA, les impacts sur les infrastructures et la dérogation aux Règlements d'urbanisme avant toute densification marquée. La dérogation devrait être définie de manière transparente."

Ce projet de pétition a été remis au secrétaire d'arrondissement pour étude de la recevabilité

du projet de pétition.

Selon les dispositions de l'annexe B du règlement 05-056, (article 9), le secrétaire d'arrondissement doit faire un examen de la recevabilité du projet de pétition et en aviser la personne contact désignée dans un délai de 15 jours suivant le dépôt du projet de pétition. Une copie de la réponse transmise à la personne contact désignée doit aussi être déposée à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y ajouter les dispositions sur le droit d'initiative.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement la réponse écrite transmise le 11 octobre 2024 à la personne contact désignée, conformément à l'article 9 de l'annexe B du règlement 05-056.

Selon l'article 8 de cette annexe B, un projet de pétition est recevable s'il est conforme aux articles 2 à 6. Ces dispositions précisent non seulement la forme que doit prendre un projet de pétition, mais aussi les objets pouvant être visés par le droit d'initiative.

Après étude, le secrétaire d'arrondissement a conclu que le projet de pétition déposé le 30 septembre 2024 est irrecevable, sur la base du paragraphe 7° de l'article 3 de l'annexe B du règlement 05-056. Les motifs de refus de ce projet de pétition sont détaillés dans la réponse du 11 octobre en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-21

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1240284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 24 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0204 (PPCMOI 2505-2525, rue Masson)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 24 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0204 (PPCMOI 2505-2525, rue Masson).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:48

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240284007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 24 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0204 (PPCMOI 2505-2525, rue Masson)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une séance tenue le 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148), la résolution CA24 26 0204 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six étages, comprenant 100 logements et 2 locaux commerciaux, bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson.

Cette résolution étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu des demandes valides reçues à cette fin en provenance de la zone concernée et de deux zones contiguës, une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 18 octobre 2024 et tenue le 24 octobre 2024, de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 26 0204 (CA 7 octobre 2024) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six étages, comprenant 100 logements et 2 locaux commerciaux, bâtiment situé aux 2505-2525, rue Masson

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Résolution CA24 26 0204

Le nombre de personnes habiles à voter était de 1845.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 195.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 29.

Par conséquent, la résolution autorisant le PPCMOI est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Le dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement est requis par l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, compte tenu des adaptations nécessaires pour un arrondissement de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-25

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1240284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 29 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0203 (PPCMOI 6807, avenue De Lorimier)

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 29 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0203 (PPCMOI 6807, avenue De Lorimier)

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2024-10-31 13:48

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1240284008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 29 octobre 2024 en lien avec la résolution CA26 24 0203 (PPCMOI 6807, avenue De Lorimier)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors d'une séance tenue le 7 octobre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148), la résolution CA24 26 0203 visant à autoriser la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 mètres et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

Cette résolution étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu des demandes valides reçues à cette fin en provenance de la zone concernée et de deux zones contiguës, une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 24 octobre 2024 et tenue le 25 octobre 2024, de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA24 26 0203 (CA 7 octobre 2024) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 37 logements d'une hauteur de 10,5 mètres et de trois étages avec constructions hors toit, pour la propriété située au 6807, avenue de Lorimier

DESCRIPTION

Les résultats du registre sont :

Résolution CA24 26 0203

Le nombre de personnes habiles à voter était de 1894.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 200.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, la résolution autorisant le PPCMOI est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

Sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT

Le : 2024-10-30

Secrétaire d'arrondissement

Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe